



ARR-2023/187

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI représentée par Mr BRANLOT Thomas
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour l'aménagement de la sortie de la rue et de ses abords.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du jeudi 7 au vendredi 22 septembre 2023 la circulation de tous les véhicules accédant sur la rue de la Charrière sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée, **à l'exception du dimanche 10 septembre**, où, en raison de l'organisation du vide grenier annuel, la circulation sera rétablie afin de faciliter les sorties du secteur et d'assurer la sécurité des riverains. Pour cette journée, entre **6h et 20h**, une signalisation provisoire sera mise en place par les services municipaux ; pose sur Plastobloc d'un panneau STOP (Ab4).

ARTICLE 2 :

**Une déviation sera mise en place par la rue des Prêtres.
Le sens de circulation de la rue des Prêtres sera inversé et s'effectuera dans le sens montant.**

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée à la mise en place du camouflage des panneaux (B1/C12) et au maintien de la signalisation. La pose de panneau sens de circulation modifié seront installés.
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la journée.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise GUINTOLI
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 7 septembre 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLO



Affiché le :

07 SEP. 2023